



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
« Parking de l'Espace Culturel »
Du 1^{er} au 09 octobre 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande faite par les services militaires routiers et aériens
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation du Parking de l'Espace Culturel, lors de la présence militaire sur la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac du 1^{er} et 09 octobre 2022

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur tout le parking de l'Espace Culturel, il sera réservé exclusivement à l'usage des services militaires routiers et aériens à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 09 octobre 2022.

L'accès au parking du centre de soins reste accessible à son personnel.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 27 septembre 2022.

Marc BORIES
Maire de la Commune

